PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le vendredi 27 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

ÉTAIENT PRESENTS :
MM. BOURGEOIS, RAGU, Mme BORDE, M. MEUNIER, M. BARRIER, Mmes BATREAU, CORMON, MM.GUERIN, JABAUD, Mmes PERIGAULT, C. RICHARD, AOUT, MM. JACSON, JUARROS, Mmes SAFORCADA, IMIOLEK, M. BERGER, Mmes MERICI, BOUFFENY, M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mmes BERGER-JUBIN, DAMON, MM. HERVOIR, GAUTRELET.

POUVOIRS :
Mme DAILLY à Mme BOUFFENY
M. SOMME à Mme BORDE
M. PETIT à M. BOURGEOIS

SECRETAIRE DE SEANCE :
Mme CORMON

****

M. BOURGEOIS indique n'avoir pas reçu de demandes de modification au Procès verbal de la séance du Conseil en date du 25 septembre 2009.

M. GAUTRELET observe que son échange concernant le Syndicat des Eaux de la Juine n'est pas retracé.

M. BOURGEOIS lui rappelle que le Procès Verbal reprend les éléments essentiels, sans obligation aucune de reprendre l'intégralité des propos tenus au cours des débats. Il lui propose donc d'indiquer ce qui lui semble essentiel dans ce débat précis.

M. GAUTRELET indiquant que cela fait trois fois qu'il ne retrouve pas ses interventions, il propose d'en fournir un écrit.

M. BOURGEOIS donne son accord sur cette proposition.

M. GLEYZE relève qu'il s'agit de questions écrites déposées par son Groupe en fin de séance, pour lesquelles il n'a pas pris la parole comme indiqué dans le Procès Verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Procès Verbal de la séance du 25 septembre 2009 est déclaré adopté.

DGE 2010

Les services de la Préfecture ont fait connaître les priorités et les modalités de la programmation 2010 de la Dotation Globale d'Equipement des Communes.

La Commune d'Etréchy est éligible à cette dotation. Les opérations bénéficiant de financement émanant d'autres collectivités ou organismes dont le montant cumulé avec la D.G.E des communes dépasserait 80 % du coût de l'opération, seront exclues.

Les opérations, dont le montant H.T. de travaux sera inférieur à 4 000.00 €, ne seront pas éligibles.

Le taux de subvention sera de 30 % du montant H.T. pour chacun des projets et 60 % du montant H.T. pour les opérations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics.

Un unique dossier pourra être retenu, à condition que ce dernier respecte les critères d'éligibilité.

La liste des opérations éligibles se détaille comme suit :

- Accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments publics;
- Acquisition de systèmes de vidéosurveillance;
- Création, rénovation ou équipement des bâtiments scolaires, mairie et sièges d'EPCI afin d'améliorer l'accueil du public ou la sécurité incendie suite à des prescriptions d'organismes de contrôle ;
- Création, rénovation ou équipement des restaurants scolaires ;
- Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les restaurants scolaires ;
- Mise aux normes dans les équipements sportifs suite à des prescriptions d'organismes de contrôle (sauf homologation des fédérations sportives) ;
- Création ou aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (sauf acquisition foncière) ;
- Aménagement de voirie : l'effacement des réseaux, l'éclairage public, la traversée de voirie par les piétons ou les deux roues et les liaisons douces. La réfection des chaussées et des trottoirs est éligible uniquement en complément des travaux d'aménagement de voirie cités ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de déposer la demande suivante :

<u>ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES BATIMENTS PUBLICS</u>

Création d'un accès pour personnes à mobilité réduite dans le bâtiment de la Mairie d'Etréchy.

Montant des travaux : 190 500,00 € H.T. (hors honoraires)

Cette demande ne constitue pas une obligation d'inscription budgétaire sur le budget 2010, étant entendu que la Commune dispose de deux ans pour entreprendre ces travaux à compter de la notification de la subvention.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. BOURGEOIS rappelle qu'il siège à la commission de la DGE en Préfecture. A ce titre, il a fait en sorte de défendre le principe du maintien d'une subvention fixée à 60% au lieu des 30 % habituels pour l'accessibilité des services ouverts au public aux handicapés. Il s'agit de présenter le projet d'un ascenseur en mairie d'Etréchy pour relier les différents étages.

Le montant des travaux est évalué à 195.500,00 € incluant une dalle en béton allégée afin d'aménager l'ensemble du grenier et que l'ascenseur donne accès à tous les étages.

M. BRILLE, Architecte, a commencé à étudier le projet.

M. GAUTRELET demande ce qu'il en est des autres bâtiments publics de la Commune tels que les groupes scolaires, l'Espace Jean Monnet, le centre des Vrigneaux, etc…
Il rappelle la réglementation et l'obligation aux communes que les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir avoir accès à tous les bâtiments publics sans difficulté.

M. BOURGEOIS répond que les constructions récentes, comme l'Espace Jean Monnet, prévoient l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, avec ascenseur donnant accès à la scène et aux loges. Il précise que la réglementation n'impose pas d'installer partout des ascenseurs, mais oblige à prévoir de quelle façon accueillir les personnes à mobilité réduite, voire à se déplacer vers elles. A titre d'exemple, la Commune disposant d'un groupe scolaire de plain-pied (St Exupéry), les enfants à mobilité réduite y seront accueillis.

M. GLEYZE remarque que l'accessibilité à l'Espace Jean Monnet a été étudiée pour les acteurs et non pour le public.

M. BOURGEOIS précise que toutes les personnes à mobilité réduite peuvent accéder aux spectacles sans difficulté, car des chaises sont ajoutées ou enlevées devant la scène.

M.GLEYZE demande quand aura lieu la Commission qui doit obligatoirement se réunir pour les accès dans toute la Commune.

M. BOURGEOIS indique que la Communauté de Communes est compétente sur ce sujet. Une consultation de cabinets d'étude est engagée pour effectuer un diagnostic à l'échelle des 13 communes.

Considérant les modalités de la programmation 2010 de la Dotation Globale d'Equipement,

Considérant les équipements prioritaires retenus,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la D.G.E. pour 2010 pour l'opération suivante :

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DANS LES BATIMENTS PUBLICS

Création d'un accès pour personne à mobilité réduite dans le bâtiment de la Mairie d'Etréchy.

ARRETE les modalités de financement de cette opération, à savoir :

Montant prévisionnel de l'opération H.T. : 190 500,00 €
Montant de la subvention sollicité à 60 % : 114 300,00 €
Reste à la charge de la Commune H.T. : 76 200,00 €

PRECISE que le solde de la dépense, à la charge de la Commune, sera pris sur les fonds libres ou les emprunts réalisés par celle-ci.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

M. RAGU présente le rapport.

Par délibération 58/2008 en date du 26 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'ouverture de trésorerie auprès de DEXIA CLF Banque pour un montant de 500 000.00 €.

Cette convention trouvant son terme en date du 09/01/2010, il y a lieu de procéder à sa reconduction. Nous avons reçu une proposition de la Banque Populaire Rives de Paris dont les conditions financières suivantes sont mieux disantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée : 12 mois renouvelable
- Taux : Euribor 3 mois + marge 0.70 % *(à titre indicatif au 19/11/2009 0.7150 %)*
- Commission et frais engagement : Néant

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. RAGU ajoute que la proposition de DEXIA comprenait une marge de 1,10 au lieu de 0,70 comme antérieurement. De plus, DEXIA exige des frais de dossiers à hauteur de 1000 € alors que la Banque Populaire, après négociation, ne prend aucun frais de dossier.

M. GAUTRELET se félicite de cette proposition, car il s'inquiétait que la commune continue à prendre une ligne de trésorerie chez DEXIA.

Considérant que la ligne de trésorerie passée antérieurement avec DEXIA trouve son terme au 09/01/2010,

Considérant l'offre présentée par la Banque Populaire Rives de Paris,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour un montant de 500 000.00 € auprès de la Banque Populaire Rives de Paris selon les conditions suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Durée : 12 mois renouvelables
- Taux : Euribor 3 mois + marge 0.70 %
- Commission et frais engagement : Néant

TRANSFORMATION DE POSTES

M. BOURGEOIS présente le dossier.

En application de la loi du 19 février 2007, visant à réformer la Fonction Publique Territoriale, en particulier dans le domaine des avancements de grade, le Conseil Municipal a délibéré en date du 30 novembre 2007, sur la détermination des taux de promotion, fixés à 100 % pour chacune des filières.

Chaque année, les agents promouvables au grade supérieur sont inscrits sur des tableaux d'avancement de grade pour avis de la Commission Administrative Paritaire, dès lors qu'ils détiennent les conditions d'ancienneté requises.

Au titre de l'année 2009, un Adjoint Technique Territorial de 1ère classe peut prétendre à un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 septembre 2009, il est proposé de modifier le poste au 1er décembre 2009.

A cet effet, il convient de proposer au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la transformation du poste suivant, à effet du 1er décembre 2009 comme suit :

- 1 Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe en :
  1 Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe

Considérant les tableaux d'avancements de grade pour l'année 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 septembre 2009,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal**, A L'UNANIMITE,**

AUTORISE la transformation d'un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ère CLASSE en un poste d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE,

DIT que cette mesure prendra effet au 1er décembre 2009.

Par ailleurs, le Directeur des Services Techniques a quitté la Collectivité en octobre dernier. Il convient de procéder à son remplacement.

Vu la candidature présentée par un Technicien Supérieur Territorial Principal, dont les compétences correspondent à l'exigence du service, il est envisagé le recrutement de cet agent au 1er janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le poste de Technicien Supérieur Territorial Chef, en un poste de Technicien Supérieur Territorial Principal.

M.HERVOIR demande si le comité technique paritaire a été consulté pour ces transformations

M. BOURGEOIS répond que le CTP n'a pas à être consulté, s'agissant d'un recrutement sur un poste vacant.

M. HERVOIR demande si ce n'est pas assimilable à une création

M. BOURGEOIS insiste sur le fait qu'il ne s'agit que d'une transformation de poste avec un nouveau Directeur des Services Techniques qui a simplement un grade inférieur au précédent, mais qui conserve les mêmes fonctions.

M. GAUTRELET s'inquiète des raisons objectives de la baisse de grade, car c'est un poste important sur la Commune

M. BOURGEOIS explique qu'une annonce a été passée dans la Gazette des Communes, et après divers entretiens, une sélection a été faite sur le candidat dont le profil semble correspondre au mieux aux objectifs du poste. Il n'y a donc là aucune volonté de faire des économies.

Vu la vacance du poste de Directeur des Services Techniques

Vu la candidature présentée par un Technicien Supérieur Territorial Principal

Vu la décision de l'autorité territoriale de procéder à ce recrutement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GAUTRELET)**

AUTORISE la transformation d'un poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL CHEF, en un poste de TECHNICIEN SUPERIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL

DIT que cette mesure prendra effet au 1er janvier 2010.

CREATION DE POSTE ET SUPPRESSION DE POSTE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Filière Administrative :

Un adjoint administratif territorial de 1ère classe, responsable de la vie associative et de l'événementiel quittera la Collectivité en début 2010. Afin de procéder au mieux à la transmission du poste, il est envisagé de recruter un adjoint administratif au 1er décembre 2009.

Vu la candidature présentée par un adjoint administratif territorial de 1ère classe, dont les compétences correspondent à l'exigence du service, il est envisagé le recrutement de cet agent au 1er décembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint administratif territorial de 1ère classe à effet du 1er décembre 2009 et de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à la date du 1er janvier 2010.

M. GAUTRELET demande si le poste sera à temps plein.

M. BOURGEOIS répond par l'affirmatif.

Mme DAMON demande si, au vu de toutes ces modifications, il sera possible d'obtenir un organigramme de la Mairie.

M. BOURGEOIS répond qu'un organigramme fonctionnel peut effectivement être fourni.

Mme DAMON souhaiterait connaître le nom des différents fonctionnaires afin de savoir à qui s'adresser.

M. BOURGEOIS rappelle que les élus doivent s'adresser aux Adjoints ou au Directeur Général et au Directeur Général Adjoint.

Considérant la mutation d'un adjoint administratif territorial au 1er janvier 2010

Considérant le recrutement envisagé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE la création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ère CLASSE à temps complet.

DIT que cette mesure prendra effet au 1er décembre 2009.

AUTORISE la suppression d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ère CLASSE à temps complet.

DIT que cette mesure prendra effet au 1er janvier 2010.

AVENANT N°18 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A AUVERS SAINT GEORGES

Mme BOUFFENY présente le rapport.

M. GAUTRELET s'interroge sur le fait que la compétence « conservatoire de musique » ne soit pas transférée à la Communauté de Communes.

M. BOURGEOIS répond qu'il se bat sur ce sujet depuis la création de la Communauté de Communes, mais le conservatoire a un coût et son déficit atteint 300.000 € par an, ce qui freine considérablement les autres Communes de la Communauté. Pour autant, il existe des conventions de classes décentralisées sur lesquelles les communes appliquent leurs propres tarifs. La Commune d'Etréchy répercute le prix coûtant dans chaque convention, et ajoute un article concernant la dette sociale.

M. MEUNIER explique que le déficit du Conservatoire pour 6000 habitants à Etréchy atteint 50 € par habitant, et que le choix de mutualiser une Ecole de musique n'est pas forcément partagé dans les 12 autres Communes.

M. GAUTRELET intervient en précisant que le coût de cette structure sur un mandat entier et sans être mutualisé, représente hors subventions, le coût d'une médiathèque - ludothèque.

M. BOURGEOIS explique qu'il tente d'obtenir un accord, mais il est à noter que la majorité des communes de la Communauté n'est pas prête à franchir le pas, même si des économies de gestion peuvent être dégagées en mutualisant sur 13 communes. Il attache beaucoup d'importance, en tant que Président de la Communauté de Communes, à ce que toutes les décisions soient prises à l'unanimité.

M. BERNARD demande si la question a été débattue en Bureau Communautaire.

M. BOURGEOIS répond par l'affirmatif.

Vu la délibération N°78/1991 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1991 relative à la convention passée entre la commune d'Auvers Saint Georges et la commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant N°18 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2009/2010

AVENANT N°11 A LA CONVENTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DECENTRALISE A CHAMARANDE

Vu la délibération N°95/1998 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 1998 relative à la convention passé entre la commune de Chamarande et la commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE l'avenant N°11 à la convention sus-visée en titre de l'année scolaire 2009/2010 tel qu'annexé à la présente.

REMUNERATION SPECIALE

Mme BOUFFENY présente le dossier.

Pour la seconde année consécutive, la Commune a souhaité mettre en place la Fête de la Science. Pour 2009, le thème proposé est : « les origines lointaines de la vie dans la région d'Etréchy il y a 35 millions d'années : le Stampien ».

La commune fera donc intervenir à cet effet, deux conférenciers. Ceux-ci ne rentrant dans aucun cadre statutaire (titulaire, non titulaire, contractuel..), le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de fixer leur rémunération comme suit :

une rémunération de 300 € net pour chaque conférencier

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer afin de fixer leur rémunération comme proposé ci-dessus.

Mme BATREAU ajoute que les écoles ont bénéficié la semaine suivante de la visite du site à Auvers st Georges.

Vu l'organisation de la Fête de la Science nécessitant deux intervenants extérieurs,

Considérants que ces intervenants n'appartiennent à aucun cadre d'emploi statutaire de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant dès lors qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer leur rémunération

Le rapport du Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE la rémunération d'un conférencier et d'un animateur scientifique à hauteur de 300 € nets chacun.

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE de DECLARATION PREALABLE
Nature des travaux : CREATION D'UN PAS DE TIR
Adresse des travaux : BOIS DES EGREFINS

M. BARRIER présente le dossier.

L'association sportive d'Etréchy, section tir, représentée par M. Jacques DEVARRIEUX souhaite déposer un dossier de déclaration préalable relatif à la création d'un pas de tir de 25m sis au lieudit le Bois des Egrefins sur les parcelles communales cadastrées section A n°201 et n°799.

Cet ouvrage est situé dans la continuité du pas de tir existant et sera réalisé à l'identique c'est-à-dire construction de deux murs en parpaing plein sur un linéaire de 25m et une hauteur de 3m avec à l'entrée une partie couverte sur une surface de 16m². Ce pas de tir répondra aux normes de sécurité exigées pour ce type d'installation.

Selon les dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme, le demandeur d'une déclaration préalable, s'il n'est pas le propriétaire, doit pouvoir justifier de la part du propriétaire du terrain d'un titre l'habilitant à construire.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser l'association sportive d'Etréchy section tir ayant pour président M. Jacques DEVARRIEUX à déposer une demande de déclaration préalable relative à la réalisation d'un pas de tir de 25m sis au lieudit Bois des Egrefins sur les parcelles communales cadastrées section A n°201 et n°799.

M. BOURGEOIS rappelle qu'il avait été prévu de pouvoir ajouter 30 pas de tir à 10 mètres et une extension de 5 pas de tirs à 25 mètres.

M. GAUTRELET demande s'il y a eu des plaintes récentes d'administrés

M. BOURGEOIS répond que, dans le passé, les tirs se faisaient avec de gros calibres et que, depuis l'intervention de M. Guérin, qui en était le Président, aucune gêne n'est à déclarer.

M. GAUTRELET demande la possibilité de rajouter à la délibération, que l'ouverture du nouveau pas de tir devra recevoir l'aval de la commission concernant les règles de sécurité.

M. BOURGEOIS répond par l'affirmatif.

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des biens,

Vu l'article R.423-1 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet de construction d'un pas de tir de 25m sis au lieudit Bois des Egrefins sur les parcelles communales cadastrées section A n°201 et n°799 et la nécessité pour l'association sportive d'Etréchy section tir de déposer une déclaration préalable pour cette opération,

Considérant la nécessité pour l'association sportive d'Etréchy section tir de pouvoir justifier de la part du propriétaire du terrain, la commune, d'un titre l'habilitant à construire conformément aux dispositions de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité de respecter les règles de sécurité inhérentes à cette installation,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'association sportive d'Etréchy section tir à déposer une demande de déclaration préalable pour le projet de construction d'un pas de tir de 25m sis au lieudit Bois des Egrefins sur les parcelles cadastrées section A n°201 et n° 799 restant appartenir à la commune

TRANSFERT DE PROPRIETE et CLASSEMENT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Transfert de propriété des voies, réseaux et ouvrages de la ZAC de Gravelles et des Aunettes et Classement dans la voirie communale des voies et réseaux de ladite ZAC

M. BARRIER présente le rapport.

Conformément à l'article L.141-3 du code général des collectivités locales, le classement de voies privées dans le domaine public communal peut être prononcé sans enquête publique préalable. L'enquête publique est requise uniquement lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.

Dans le cadre de la convention de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991 entre la commune et l'aménageur, il est prévu que le transfert de propriété des voies, réseaux et ouvrages ainsi que l'incorporation dans le domaine public s'effectuent au fur et à mesure de la mise en service des tranches réalisées par l'aménageur.

Les voies dénommées rue des Tulipiers, rue des Chênes Rouges et allée de la Juine, ainsi que les réseaux et ouvrages afférents à ces voies (poste de transformation EDF, poste de relevage eaux usées, et bassin de rétention) ont été réceptionnés le 25/04/2007 sans réserve par le maître d'œuvre SOLER INGENIERIE, l'aménageur et la commune.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'accepter à titre gratuit le transfert de propriété à la commune de l'ensemble de ces biens et d'incorporer dans le domaine public communal les voies et les réseaux correspondants suivants :

- rue des Tulipiers sur un linéaire de 680m
- rue des Chênes Rouges sur un linéaire de 720m
- allée de la Juine sur un linéaire de 70m

M. BARRIER indique que la reprise des voies n'a pas été totalement faite, d'une part car les rues des Hêtres Pourpres et des Liquidambars sont encore en travaux, et d'autre part, eu égard au solde des participations financières.

Mme DAMON demande si la commune a des garanties concernant ces participations.

M. BARRIER répond qu'il y a un écrit de SNC en ce sens

M. BOURGEOIS précise que les participations restantes concernent essentiellement la réalisation d'une passerelle sur laquelle le Conseil Général marque une opposition. La Commune doit désormais trouver une solution pour franchir la RN.20 de façon sécurisée, comme un passage souterrain.

M. GLEYZE demande pourquoi les conseillers n'ont pas eu le document concernant les engagements de la SNC.

M. BOURGEOIS répond que la convention de ZAC précise ces engagements.

M. BERNARD demande les raisons de cette reprise, et si des contraintes de délais y sont liées. Par ailleurs, il souhaite savoir si des vérifications de l'ouvrage ont été effectuées depuis leur réception en 2007. Il demande également s'il n'aurait pas été souhaitable préalablement à cette reprise, que l'aménageur prenne l'engagement de remettre en état le terrain situé entre la ferme du Vintué et la rue des Hautes Prasles.

M. BOURGEOIS répond que la Commune doit procéder à la reprise des voiries, comme stipulé dans la convention de ZAC. Toutes les précautions ont été prises pour vérifier la bonne conformité technique des linéaires concernés. Pour ce qui concerne le terrain à remettre en état, il faut se souvenir qu'initialement il était compris dans le périmètre de la ZAC sans contrainte particulière. Son intégration dans le site classé de la Vallée de la Juine est intervenue postérieurement, créant en quelque sorte une spoliation des droits de l'Aménageur. Une discussion est actuellement engagée avec la SNC pour une reprise des terrains pour leur retour en espaces verts.

M. GAUTRELET se demande si, au regard de son taux de remplissage, il ne serait pas opportun de déclasser toute la ZAC pour en faire un espace vert réservé.

M. BOURGEOIS répond qu'il avait été décidé, au moment de la création de la ZAC, de créer des emplois de proximité. L'aménagement de cette zone a été confié à un investisseur privé, qui a acquis les terrains et les a viabilisés. Un reclassement de ces terrains en zone naturelle reviendrait donc à lui racheter les terrains disponibles et à le dédommager a minima à due concurrence des frais engagés par l'aménageur. C'est hors de proportion avec les capacités financières de la Commune.

M GAUTRELET demande combien d'emplois ont été créés sur la zone.

M. MEUNIER répond que la Commune connaît un très faible taux de chômage sur son territoire. Pour autant, il observe l'antagonisme de certaines prises de position qui traduisent un intérêt pour les emplois tout en rejetant la perspective d'implantation d'entreprises, comme c'est le cas sur le Plateau de Mauchamps.

M. BERNARD demande s'il ne serait pas opportun de différer cette rétrocession de quelques jours, le temps de s'assurer auprès de l'Aménageur de son engagement pour la remise en état du terrain saccagé près de la Ferme du Vintué.

M. BOURGEOIS répond que ce n'est pas envisageable. Qui plus est, la DIREN suit ce dossier précis.

Vu l'article L.141-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au classement et déclassement des voies communales,

Vu la convention de la ZAC de Gravelles et des Aunettes signée le 21 juin 1991 et notamment son article 8,

Considérant que les travaux de voirie, de réseaux et d'ouvrages ont été réceptionnés le 25/04/2007 sans réserve,

Considérant que les voies privées désignées ci-après rue des Tulipiers, rue des Chênes Rouges et allée de la Juine, sont ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dites voies,

Considérant l'état parcellaire dressé par le cabinet ARKANE FONCIER géomètre expert associé,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **PAR 22 Voix POUR** et **7 voix CONTRE** (M. GLEYZE, Mme Sylvie RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON, M. GAUTRELET)

DECIDE de classer dans le domaine public communal les voies privées suivantes :
Rue des Tulipiers
Allée de la Juine
Rue des Chênes Rouges

AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

Nom des voies	Référence cadastrale
Rue des Tulipiers	ZD 385-453-456-460-461-464-467-468-480-481-495-498-503-506-508-509-510-512-517-523-
Allée de la Juine	ZD 463-472-500-521-525
Rue des Chênes Rouges	ZD 195-197-308-404 ZD 590-592-596 ZD 543 pour partie B 123-184
Poste EDF Tourelle	ZD 469-524
Poste EDF ST James	ZD 482
Poste EDF les Echandons	ZD 594
Poste relevage	ZD 470-516-
Espaces verts	ZD 554-556-483
Bassin de rétention	ZD 475-527-529

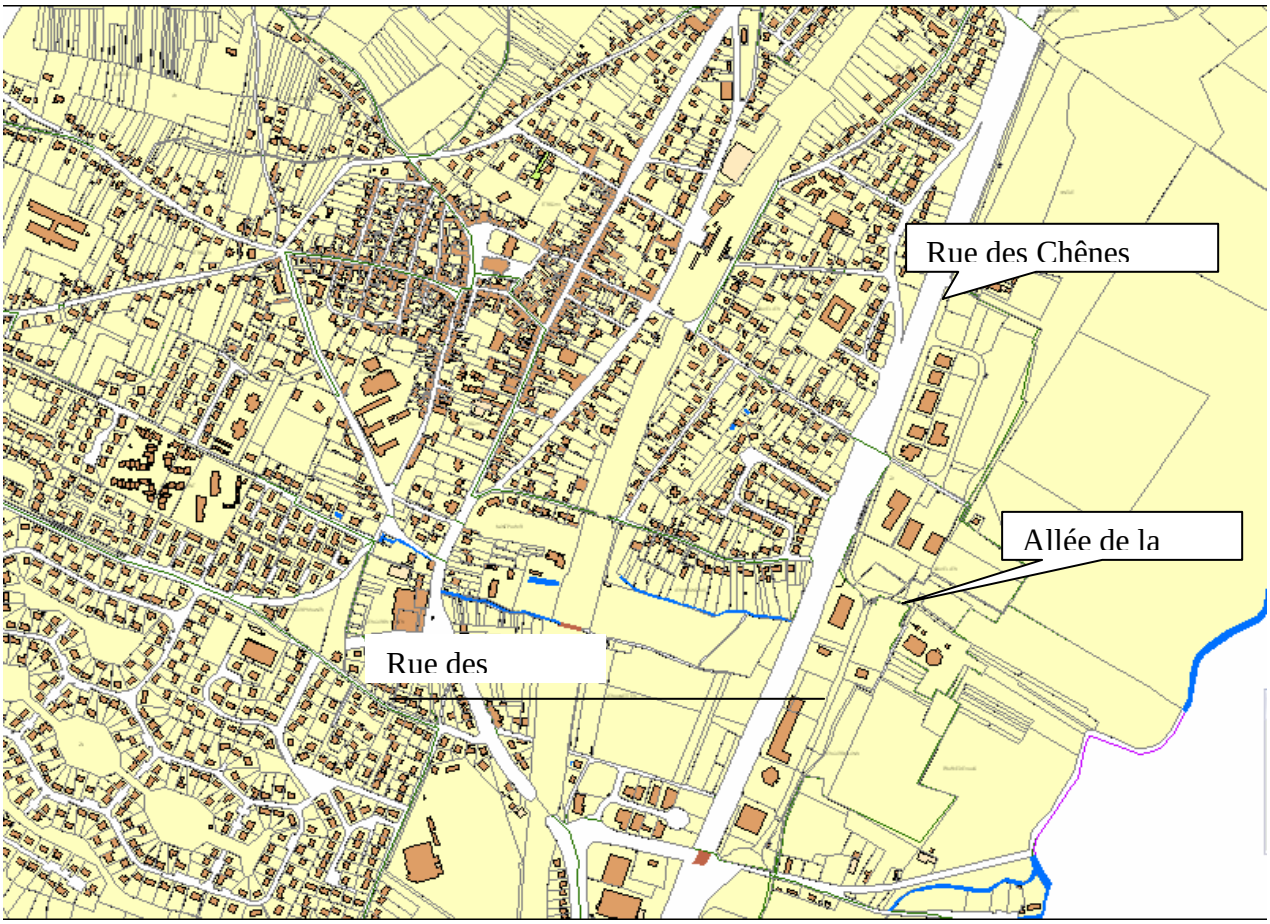

M. BOURGEOIS propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, concernant l'enquête publique modifiant les couloirs aériens d'Orly. Personne ne s'y opposant, il présente le projet.

MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DU COULOIR AERIEN D'ORLY FACE A L'EST

Vu la proposition des service de la DGAC, de relever les altitudes des approches finales de 3.000 à 4.000 pieds pour les avions venant de l'est et du sud-est (à peu près à 10 km à l'ouest des pistes) ;

Vu la réalisation de l'aéroport international de Vatry à 150 km à l'Est de Paris qui va accueillir à compter du printemps des vols de compagnies aériennes ;

Considérant que la Commune d'Etréchy se trouve comprise dans le nouveau couloir aérien ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,** (absence de M. MEUNIER)

CONFIRME son intérêt pour le relèvement des trajectoires existantes mais s'oppose à la modification des couloirs aériens suivants :

1/ La trajectoire axe radial 284 de Melun pour Orly passerait en radial 274. Cette solution aurait pour conséquences , un rallongement du temps de vol pour chaque avion d'où une augmentation de la consommation de kérosène (environ 5.000 tonnes par an), des prix (achat du kérosène) et du CO^2 émis (augmentation de CO^2 estimée à plus de 15.000 tonnes par an), des nouvelles nuisances pour une nouvelle population sans pour autant supprimer la gêne actuelle des populations qui continueront à subir les nuisances des décollages.

Le projet serait de relever les altitudes de 3.000 à 4.000 pieds en approche finale, alors qu'à l'analyse du groupe d'experts du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, il a constaté qu'il est tout à fait possible de garder le couloir actuel jusqu'au sud de Brétigny (début de la régularisation du radar).

2/ La trajectoire axe radial 272 de Bray pour Villacoublay et Toussus. Cette nouvelle trajectoire créée nous apparaît de la même manière incompatible avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement. En effet, les avions qui seraient amenés à l'emprunter survoleraient les zones très urbanisées non touchées par les nuisances sonores actuellement et cela à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit.

Au vu de ces éléments, la commune, aux côtés du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

CONFIRME SON OPPOSITION à la réalisation des modifications ou création de trajectoires qui seraient en totale incompatibilité avec les objectifs défendus dans le Grenelle de l'Environnement.

S'ELEVE :

- contre l'absence de consultation préalable des élus concernés contrairement aux engagements pris antérieurement :
- contre l'évaluation des populations impactées qui ne sont pas réalistes (la diffusion du bruit est conique et non linéaire). Ainsi, il est inadmissible que la population de Milly nouvellement impactée soit évaluée à 1.036 habitants alors que la commune compte 4.822 habitants.

- contre le nombre restreint de communes concernées par l'enquête (des communes comme Arbonne et Saint Martin en Bière ne sont pas consultées alors que le couloir commence sur ces mêmes communes).

M. BOURGEOIS précise que cette motion sera insérée dans le registre du commissaire enquêteur.

****

Questions écrites déposées par le groupe Etréchy, Ensemble et Solidaires

1. Alors que se termine la semaine européenne de la réduction des déchets ce dimanche 29, et que de nouvelles dispositions voient le jour concernant la réduction des déchets ménagers, envisagez-vous d'engager notre Commune et notre Communauté dans cette perspective ? Quelques idées simples pourraient être mises en place rapidement (et à faible coût !) et auraient valeur d'exemple : suppression des emballages jetables lors des réunions et manifestations; prêt de vaisselle recyclable; recyclage des déchets pour toutes les manifestations publiques et associatives, dans les bâtiments publics; diminution du volume de papier par impression recto verso; etc.

Réponse de M. BOURGEOIS.

La compétence «Ordures ménagères » a été transférée à la Communauté en 2007.

Déchets concernés	Poids en habitant	CC	Moyenne régionale
Ordures ménagères résiduelles	290.11		335
Emballage, papiers et verres	71.41		56
Encombrants	18.43		
Déchets verts	80.14		38
Total	460.09	438	492

La collecte sélective sur Etréchy s'élève à 170 kg et sur les autres communes à 174 kg.
Dès lors, nous pouvons constater :

- moins de déchets totaux
- moins d'ordures ménagères résiduelles
- d'avantage de déchets végétaux (constat commun à toute l'Essonne)
- plus de recyclage

L'extension du tri sélectif à toute la Communauté est un objectif à moyen terme

2. Quelles sont les raisons qui amènent l'absence de cohérence des matériaux utilisés lors de la réfection des trottoirs de la rue Alfred de Musset ?

Réponse de M. BOURGEOIS.

J'ai constaté également cette absence de cohérence. Les services techniques, par souci d'économie, ont laissé en place les trottoirs existants en bon état qui étaient en béton. Cette erreur ne devra pas être reproduite.

3. Pourrait-on avoir quelques éléments d'informations sur le transfert annoncé de la restauration scolaire ? Où en est-on sur ce dossier ? Quelles en sont les échéances ? Une convention avec le Département pour une fourniture de repas par la cantine surdimensionnée du Collège Le Roussay ne serait-elle pas une solution à étudier ?

Réponse de M. BOURGEOIS.

La Communauté est toujours en attente des éléments chiffrés des communes. Concernant la fourniture de repas par le Conseil Général, un rendez vous avec le Conseil Général, Mme Batréau, M Meunier et le Principal du collège est programmé début janvier. Ce thème y sera abordé même si les mercredis et vacances scolaires risquent de poser problèmes (vu la fermeture de la cuisine centrale du collège)

4. *De plus en plus de communes réfléchissent à des solutions d'éclairage public moins coûteuses et plus adaptées aux préoccupations environnementales, allant même parfois jusqu'à décider de coupures nocturnes ou de gestion différenciée en fonction des lieux à éclairer. Ne serait-il pas souhaitable d'entamer à Etréchy aussi cette démarche ?*

Réponse de M. BOURGEOIS.

En date du 30 septembre 20098, le Commandant Mathieu, de la Gendarmerie Nationale, est venu au Bureau Communautaire afin d'évoquer plusieurs points, et notamment l'éclairage. En effet, celui-ci peut être synonyme de sécurité, notamment pour éviter les cambriolages. Le Cdt préfère l'option de l'éclairage persistant. La réflexion porte davantage aujourd'hui sur l'utilisation de la Basse Tension, plus respectueuse de l'environnement.

Questions écrites déposées par M. Gautrelet

Les récentes nuisances causées sur la voirie du hameau de Vaucelas par le flux incessant des camions dits « jaunes » de la société Malguy sont considérables : routes défoncées, chaussées impraticables, chemins de randonnées détruits. Est-il prévu une remise en l'état du hameau ? Est-il demandé une participation financière de la dite société et de son bailleur ? Est-il prévu une réparation auprès des riverains ? Par extension, quand le projet de tout-à-l'égout verra-t-il le jour pour ce hameau ?

Réponse de M. BOURGEOIS.

L'implantation illégale de la Société Malguy à la Ferme du Touchet a fait l'objet d'un arrêté le 22 mai 2008 réglementant la circulation Route de Vaucelas et interdisant la circulation des véhicules de plus de 3.5 T, sauf livraisons et activités agricoles.
Cette implantation illégale fait actuellement l'objet d'un recours administratif.
La chaussée sera remise en état en fonction du planning des travaux, qui est en cours d'élaboration.
L'installation du tout-à-l'égout étant un engagement de la mandature, il sera réalisé.

La vitesse excessive constatée aux abords du collège et du groupe scolaire Robert Schuman perdure malgré plusieurs interpellations des parents d'élèves. Quand est-il programmé la mise en place d'une présence quotidienne de la police municipale ? Des embauches sont-elles budgétisées à cet effet ? Des liaisons douces sur l'avenue Allende seraient les bienvenues.

Réponse de M. BOURGEOIS.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan de circulation, la vitesse excessive sera prise en compte dans les travaux aux abords de l'école et du collège. La Police Municipale Intercommunale est présente de façon aléatoire aux entrées et aux sorties des 3 Groupes Scolaires. Cependant, la Police n'est constituée que de 3 agents pour 13 communes, et 14 groupes scolaires. La création d'un 4ème poste est envisagée sur l'exercice 2010.
Une liaison douce sur l'avenue Salvador Allende sera étudiée dans le plan de circulation.

Lors des questions écrites transmises l'année dernière, mes précédents colistiers élus s'étaient alarmés de la dangerosité des accès au stade, de surcroît en période hivernale, où l'éclairage de la rue de la butte Saint- Martin reste défaillant. Faut-il attendre un décès comme sur le boulevard des Lavandières pour que votre équipe réagisse pour assurer la sécurité de nos sportifs et de nos enfants ?
Nous réitérons l'urgence de réaménager l'ensemble du quartier du stade avec comme double objectif le confort des riverains et la sécurité des usagers du stade.

Réponse de M. BOURGEOIS.

Sur le fonds, la question posée est légitime. La commission réfléchit à différentes solutions pour aménager le quartier. La forme de la question, quant à elle, ne grandit pas son auteur.

Par souci d'économies et de sens civique, ne serait-il pas judicieux de dresser un arrêté municipal encadrant les décorations de Noël des administrés et de la Municipalité ? Certains laissent toute la journée des centaines de lampes allumées sans aucun respect de l'environnement. Nous pourrions promouvoir l'usage de décorations naturelles (bois, feuillages…) et inciter à l'utilisation d'ampoules basse consommation.

Réponse de M. BOURGEOIS

Je ne suis pas pour tout réglementer. Je préfère faire appel au bon sens de vos concitoyens quant au respect de l'environnement. Je ne souhaite pas conseiller telle ou telle solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.